



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

**Date de la convocation :**

Le 5 décembre 2024

### DELIBERATION

N°2024-242

**OBJET :**

**Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG84 dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENQUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration :** Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENQUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente :** Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance :** Hervé BERENQUER

-----  
Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Centre de gestion de Vaucluse informe le Conseil municipal qu'à la demande de la préfecture, par courrier en date du 11 octobre 2024, les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaître leur nom et qualité.

Ainsi, la convention mise en place par délibération du 22 juin 2023 doit être modifiée et préciser les noms et qualités des référents déontologues, à savoir :

- o Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- o Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Par conséquent, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du collège de déontologie pour les élus locaux et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse mettant en place la prestation,
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse du 15 novembre 2024,
- ENTENDU l'exposé de Mme Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du collège de déontologie pour les élus locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Hervé BERENGUER**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

**Secrétaire de séance**



**Maire de VELLERON**

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

-----  
SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

### Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

## DELIBERATION

### N°2024-243

### OBJET :

#### APPROBATION DU BILAN TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2023

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

**Absents ayant donné procuration** : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

**Absente** : Rachel TASSAN

**Secrétaire de séance** : Hervé BERENGUER

-----  
Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal. Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la commune et d'en débattre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- **VU** les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- **CONSIDERANT** l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré,

**DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

**ARTICLE 2 :** D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2021-2023, tel que joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** De dire qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

**Hervé BERENGUER**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*



**Secrétaire de séance**

**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-243-DE

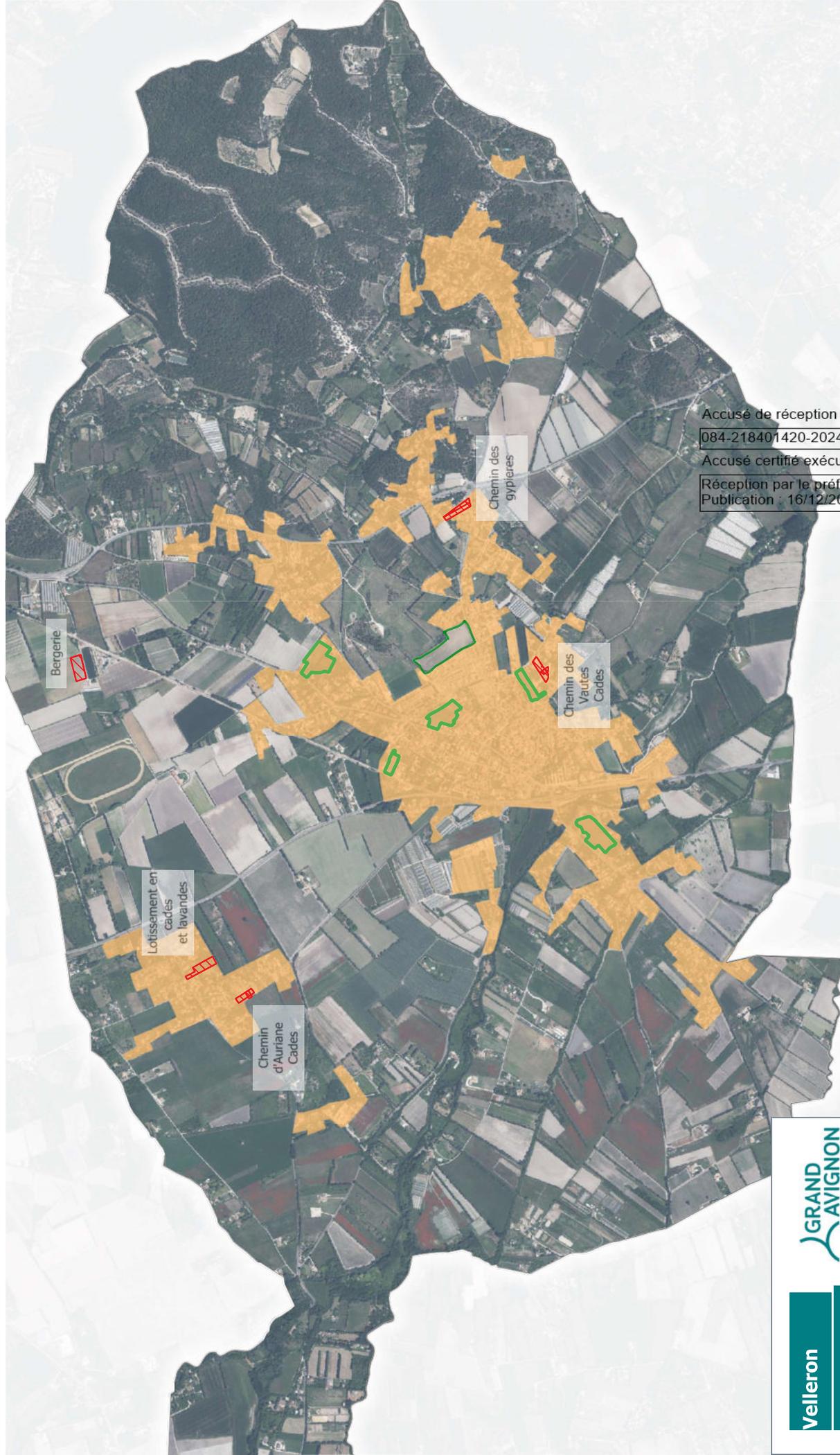
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024



**Velleron**

**Bilan triennal  
2021-2023**

-  Espace consommé (Velleron)
-  Enveloppe urbaine (Velleron)
-  ENAF en zone urbaine (Velleron)



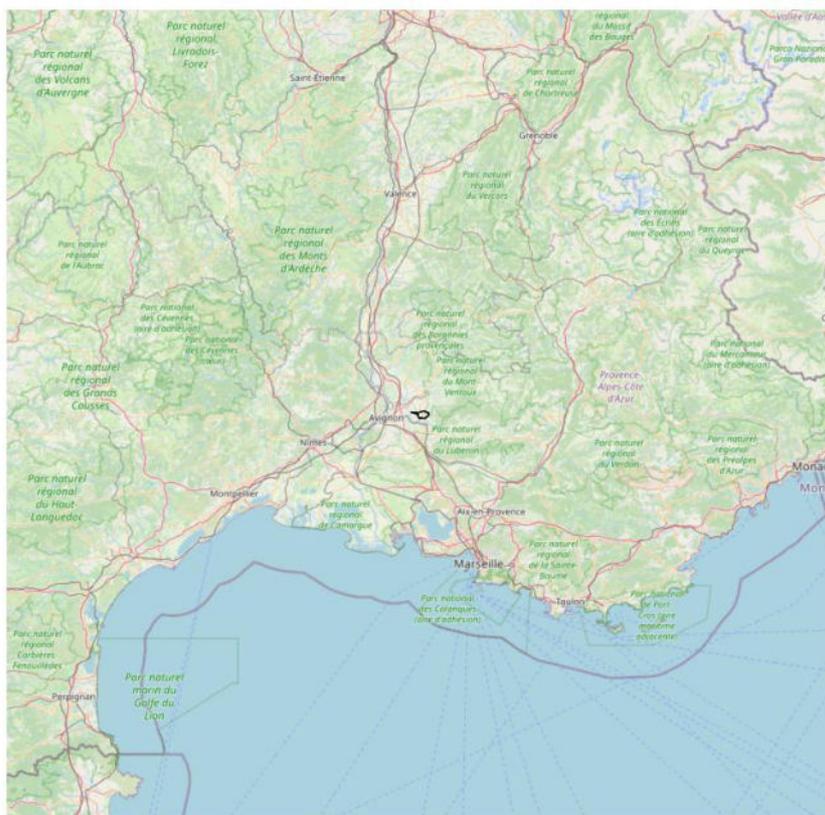
SIG Grand Avignon 20/11/2024

# Rapport complet

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers
  - Artificialisation entre 2018 et 2021 selon l'OCS-GE

## Diagnostic de Velleron

Créé le 15/11/2024 à 14:40:20



# 1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

**Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.**

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

**A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.**

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

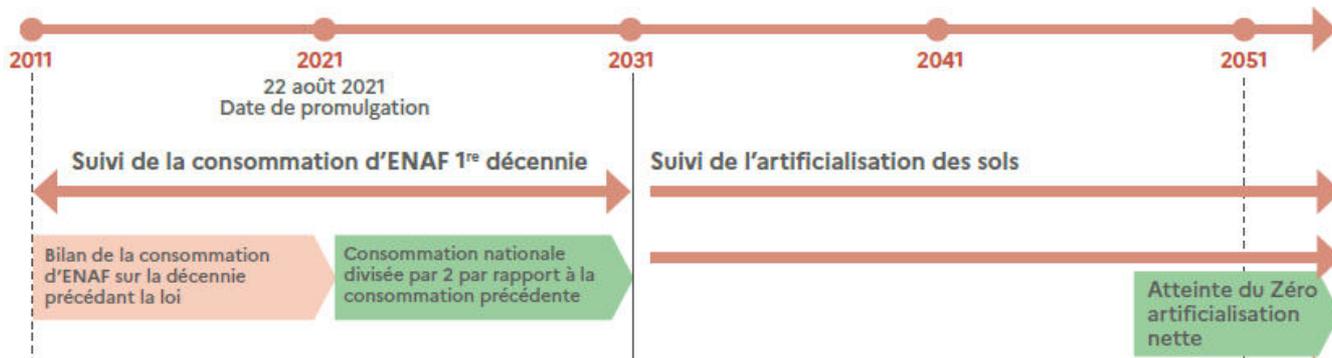
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Velleron une surface de 10.53 hectares.

## 2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

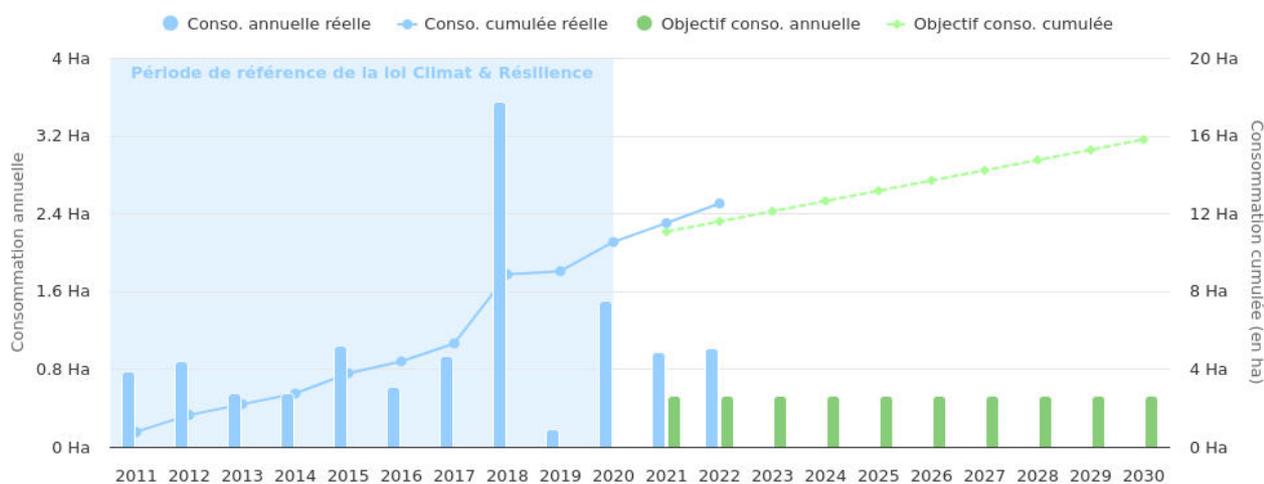
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



**En bleu : période de référence**

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 50 %**

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 10.5 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 5 ha.

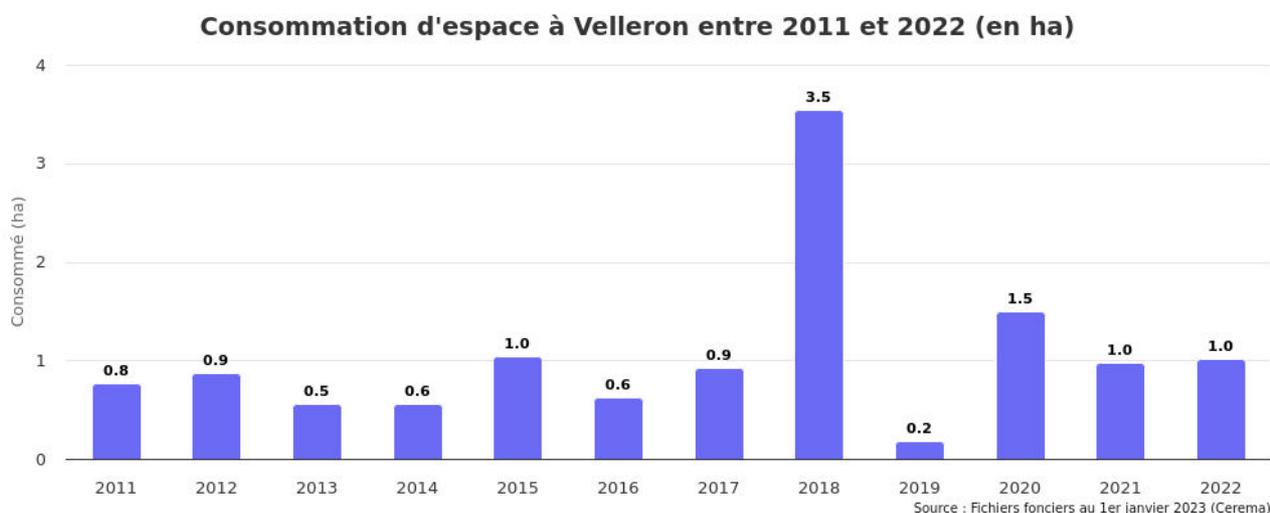
Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 1.1 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha.

### 3- Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

#### 3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces, entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023, représente pour le territoire de Velleron une surface de 12,51 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Velleron	0.8	0.9	0.5	0.6	1.0	0.6	0.9	3.5	0.2	1.5	1.0	1.0	12.5

#### 3.2 Destinations de la consommation

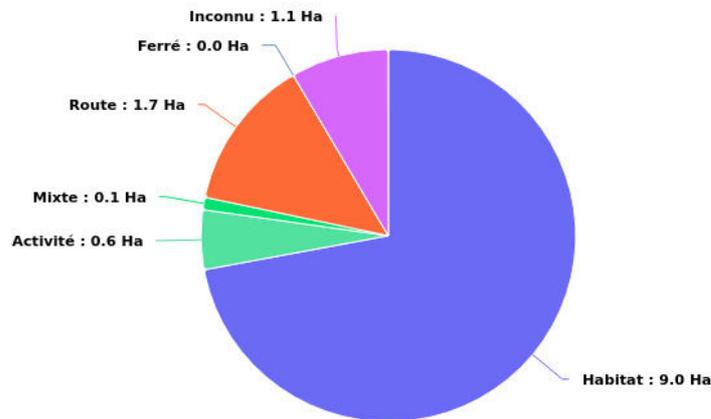
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;
- **Route** ;
- **Ferré** ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

**Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :**

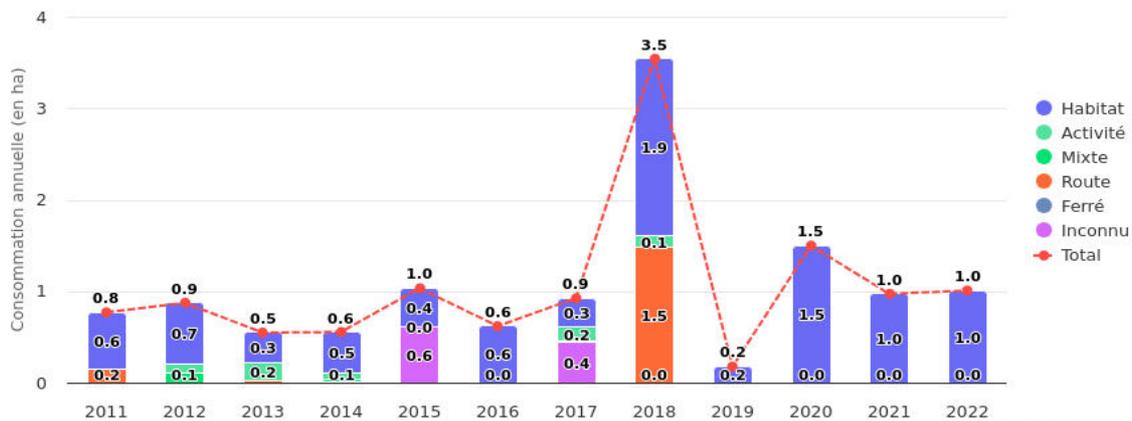
**Destinations de la consommation d'espace de Velleron entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

**La répartition annuelle est la suivante :**

**Consommation annuelle d'espace par destination de Velleron entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

**Les chiffres détaillés sont les suivants :**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	0.6	0.7	0.3	0.5	0.4	0.6	0.3	1.9	0.2	1.5	1.0	1.0	9.0
<b>Activité</b>	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
<b>Mixte</b>	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
<b>Route</b>	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
<b>Total</b>	0.8	0.9	0.5	0.6	1.0	0.6	0.9	3.5	0.2	1.5	1.0	1.0	12.5

## 3.3 Comparaison avec les territoires similaires

### 3.3.1 Consommation annuelle absolue

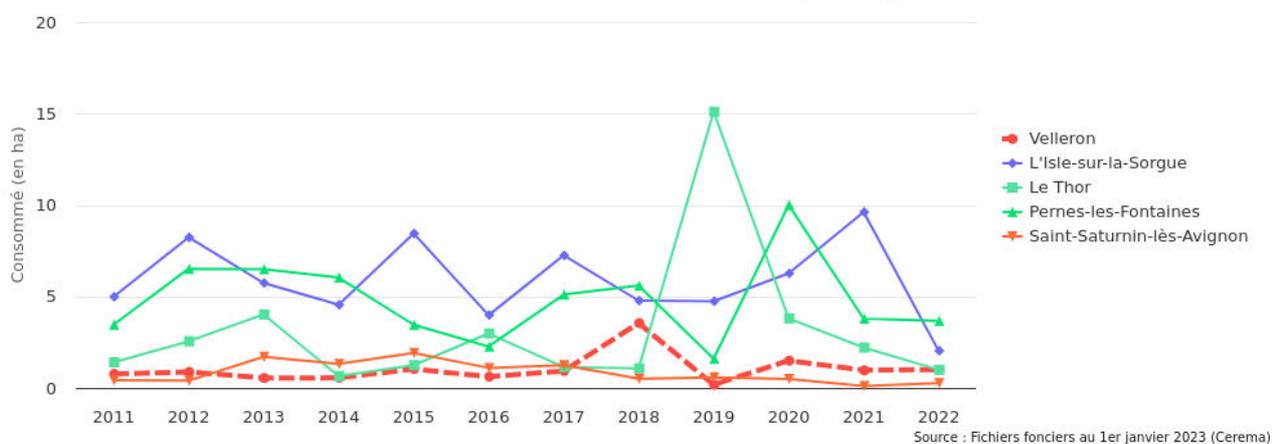
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif : communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Velleron et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**

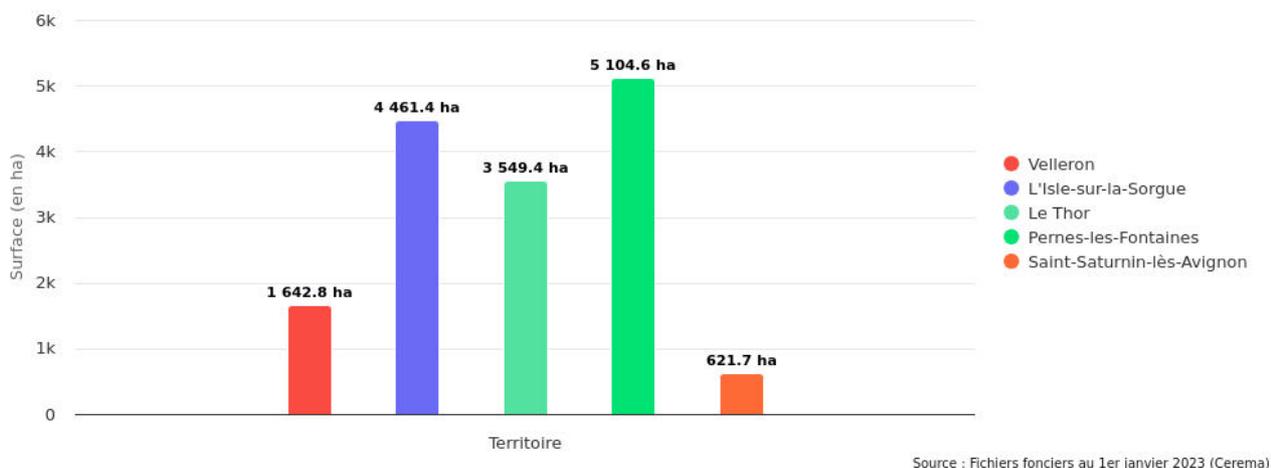


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Velleron</b>	0.8	0.9	0.6	0.6	1.0	0.6	0.9	3.5	0.2	1.5	1.0	1.0	12.5
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>	5.0	8.2	5.7	4.5	8.4	4.0	7.2	4.8	4.7	6.3	9.6	2.0	70.6
<b>Le Thor</b>	1.4	2.5	4.0	0.7	1.2	3.0	1.1	1.1	15.1	3.8	2.2	1.0	37.2
<b>Pernes-les-Fontaines</b>	3.5	6.5	6.5	6.0	3.5	2.3	5.1	5.6	1.6	10.0	3.8	3.7	58.0
<b>Saint-Saturnin-lès-Avignon</b>	0.4	0.4	1.7	1.3	1.9	1.1	1.2	0.5	0.6	0.5	0.1	0.3	10.1

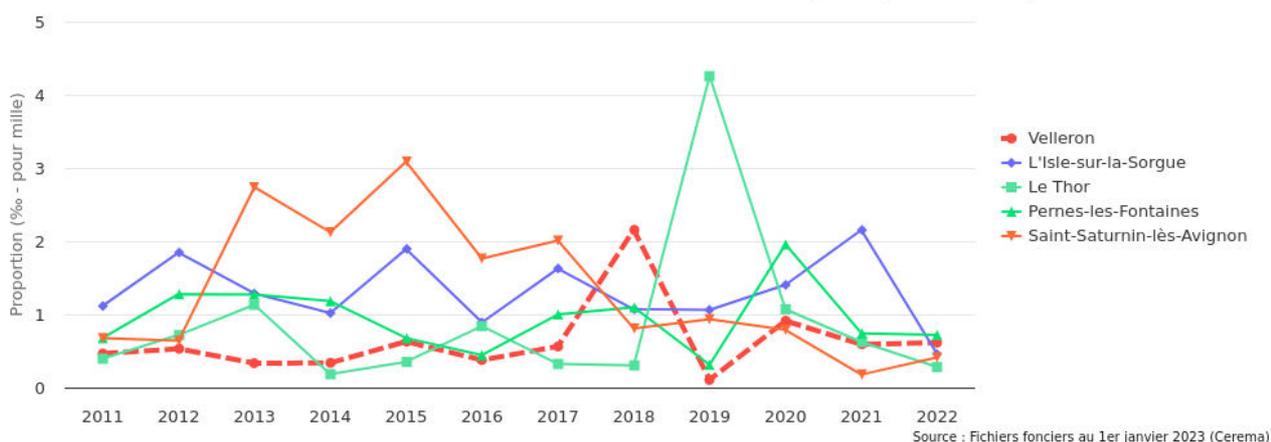
### 3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.

**Surface de Velleron et des territoires similaires (2011 - 2022)**



**Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Velleron et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Velleron</b>	0.5	0.5	0.3	0.3	0.6	0.4	0.6	2.2	0.1	0.9	0.6	0.6	7.6
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>	1.1	1.9	1.3	1.0	1.9	0.9	1.6	1.1	1.1	1.4	2.1	0.5	15.8
<b>Le Thor</b>	0.4	0.7	1.1	0.2	0.3	0.8	0.3	0.3	4.2	1.1	0.6	0.3	10.5
<b>Pernes-les-Fontaines</b>	0.7	1.3	1.3	1.2	0.7	0.4	1.0	1.1	0.3	2.0	0.7	0.7	11.4
<b>Saint-Saturnin-lès-Avignon</b>	0.7	0.6	2.7	2.1	3.1	1.8	2.0	0.8	0.9	0.8	0.2	0.4	16.2

## 4 Bilan de l'artificialisation

### 4.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) **Artificialisée** une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) **Non artificialisée** une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

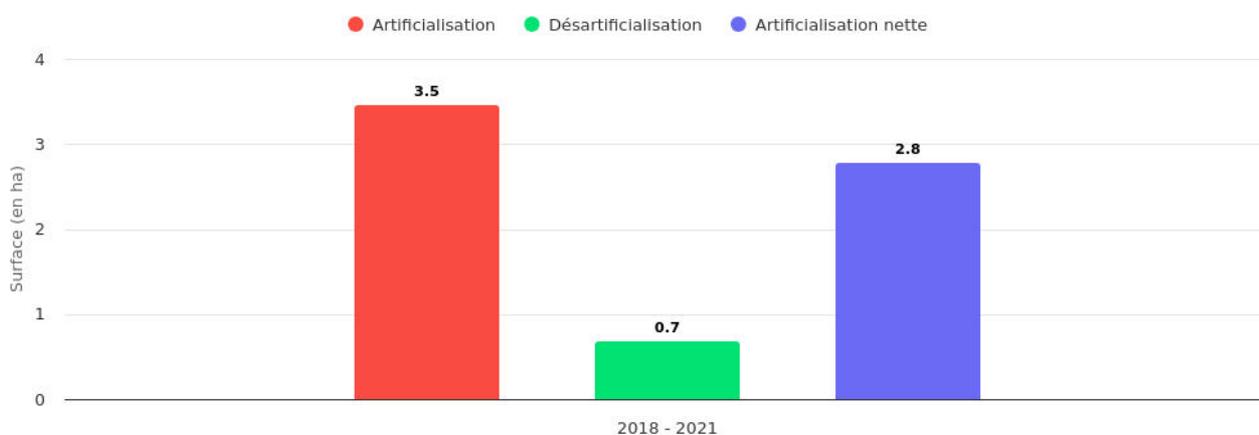
Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

### 4.2 Détail de l'artificialisation

#### 4.2.1 Données globales

En 2021, le territoire de Velleron représentait une surface de 1642,82 ha, dont 326,48 ha de surfaces artificialisées. Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 3,46 ha ont été artificialisés, 0,68 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 2,78 ha et un taux d'artificialisation nette de 0.9 %.

**Progression de l'artificialisation nette pour Velleron entre 2011 et 2022 (en ha)**

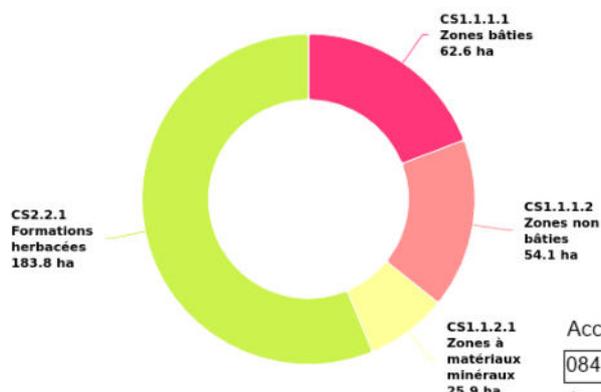


	2018 - 2021
<b>Artificialisation (en ha)</b>	3.46 ha
<b>Désartificialisation (en ha)</b>	0.68 ha
<b>Artificialisation nette (en ha)</b>	2.78 ha

### 4.2.3 Destinations de l'artificialisation

Ce graphique montre la répartition, en « couverture » des sols, de l'artificialisation :

Surfaces artificialisées par type de couverture en 2021 pour Velleron



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-243-DE

Source : OCS GE (IGN)

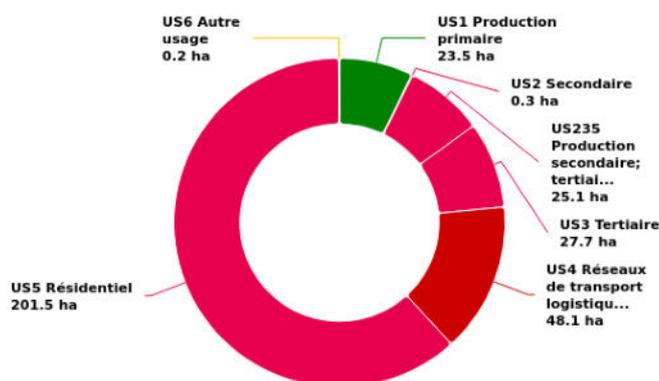
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Ce graphique montre la répartition, en « usage » des sols, de l'artificialisation :

Surfaces artificialisées par type d'usage à Velleron en 2021



Source : OCS GE (IGN)

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic  
Artificialisation



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Avec les données de :



Cerema  
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE



Insee  
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic

Artificialisation : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/108163/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

